

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_278

OBJET : ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES MESURES LIÉES A LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET A LA PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU que la faculté de prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation est une compétence de Police Municipale qui appartient de plein droit au maire en sa qualité de représentant de l'Etat, conformément aux dispositions combinées des articles L.2212-1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU que, dans le cas de la signature de l'arrêté par un Adjoint, seuls sont habilités à signer ce type de décision, les adjoints bénéficiant d'une délégation établie en bonne et due forme, portant sur les mesures liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public, et prise sur le fondement des deux articles précités du CGCT,

VU le procès-verbal d'élection du Maire, de fixation du nombre d'Adjoints et d'élection des Adjoints du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de donner délégation aux adjoints pour signer certains documents en l'absence du Maire,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour la durée du mandat en cours, délégation de signature est accordée à **M. Pierre LAFFITTE**, 1^{er} Adjoint, pour signer tout document portant sur les mesures liées à la sûreté des personnes et à la protection de l'ordre public dont les arrêtés portant hospitalisation d'office sans consentement pour soins psychiatriques.

*La signature par M. Pierre LAFFITTE sur ces documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».
Son identité et sa fonction devront être clairement indiquées.*

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Saint Vincent de Tyrosse et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 juillet 2024



Le Maire
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr